



N° 035/14

Commission de recours
de l'Université de Lausanne

PRONONCE DE CLASSEMENT

rendu par le

**PRESIDENT DE LA COMMISSION DE RECOURS
DE L'UNIVERSITE DE LAUSANNE**

Le 23 octobre 2014

dans la cause

X. c/ la décision du 4 septembre 2014 de la Direction de l'Université (SII)
(Admission en Maîtrise universitaire ès Sciences en management en Faculté des
HEC sous conditions)

Présidence : Maître Marc-Olivier Buffat

Statuant à huis clos, le Président :

- vu la décision du Décanat de la Faculté des HEC du 18 juillet 2014,
- vu la décision de la Direction du 4 septembre 2014,
- vu le recours déposé par X. (ci-après : la recourante) le 11 septembre 2014 et à l'appui de celui-ci sa requête de mesures provisionnelles,
- Vu l'avance de frais de CHF 300.- effectuée par la recourante le 25 septembre 2014
- vu les déterminations de la Direction du 26 septembre 2014,
- Vu le courrier de la recourante du 9 octobre 2014 annonçant son retrait du recours du 11 septembre 2014 et de sa requête de mesures provisionnelles ;

Considérant

- qu'il y a lieu de prendre acte du retrait définitif du recours et de rayer la cause du rôle ;
- qu'il y a lieu de classer le dossier et de laisser les frais à la charge de l'Université ;

Par ces motifs, le Président

- I. **prend** acte du retrait du recours de X. du 9 octobre 2014 contre la décision de la Direction de l'UNIL du 4 septembre 2014 ;
- II. **dit** que la présente décision est rendue sans frais ;
- III. **invite** la Direction de l'UNIL à restituer à la recourante son avance par CHF 300.- (trois cents francs)
- IV. **raye** la cause du rôle de la Commission.

Le Président :

Marc-Olivier Buffat

Du

Le prononcé de classement qui précède prend date de ce jour. Des copies en sont communiquées à la Direction de l'UNIL et au recourant par l'intermédiaire de son conseil.

Copie certifiée conforme,
Le Président :